

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE

DE

SAINT-SIFFRET

30700

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 030-213002991-20250411-8_3_13_2025-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE N°8.3-13.2025

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

Arrêté municipal
Modifiant la circulation et le stationnement dans le vieux village à
l'occasion de la chasse aux œufs 2025

Le Maire de Saint-Siffret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'Association des parents d'élèves de Saint-Siffret à l'occasion de la chasse aux œufs devant se dérouler le 12 avril 2025 dans le vieux village ;

Considérant que l'organisation de cette chasse aux œufs peut présenter des risques à l'égard des participants, notamment au vu du nombre d'enfants concerné ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement dans le périmètre concerné, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 12 avril 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de 11h à 12h puis de 13h30 à 14h30 dans les rues désignées ci-dessous et selon le plan annexé :

- Rue du Parc
- Sentier de l'écolier
- Rue du Ranc
- Rue du Soureillan
- Rue sous l'arc
- Rue du Porche
- Place de la Danse
- Rue de l'Horloge
- Rue du Château
- Chemin de Rigau
- La Traversette
- Place du Four
- Ruelle des Escaillerets

Article 2 : Pendant la durée de modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, pour les seuls riverains et ayant-droit des voies concernées, à une vitesse réduite à 10 km/h. Le stationnement ne devra ni gêner la circulation ni créer de risque pour les piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Siffret.

Article 5 : M. le Maire, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Uzès, le président de l'Association des parents d'élèves de Saint-Siffret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur les barrières délimitant le périmètre de la manifestation.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Uzès
- M. le Président de l'Association des parents d'élèves de Saint-Siffret


Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application Télérecours citoyens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Saint-Siffret, le 11 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 030-213002991-20250411-8_3_13_2025-AR



Le Maire,



Dominique VINCENT

